

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0472

abrogeant l'arrêté n°2026/0432

Réglementant l'autorisation de tir d'un feu d'artifice de divertissement dans le cadre de la Fête de la Ruralité

Le Maire de Biganos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté du Maire n°26.010 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain POCARD, 5e Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-432 réglementant l'autorisation de tir d'un feu d'artifice de divertissement dans le cadre de la Fête de la Ruralité ;

Considérant que les caractéristiques du spectacle pyrotechnique initialement autorisé ont été modifiées, notamment en ce qui concerne la quantité de matière active mise en œuvre ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté n°2026-432 et de prendre un nouvel arrêté adapté aux nouvelles caractéristiques du spectacle pyrotechnique ;

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°2026-432 réglementant l'autorisation de tir d'un feu d'artifice de divertissement dans le cadre de la Fête de la Ruralité est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Biganos ;
- Monsieur le Chef du service de Police Municipale ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive ;
- La société ARTS I CONCEPTS / PYRAGRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 15 juillet 2026

**Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**



ALAIN POCARD

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le



ID : 033-213300510-20260715-ARPM20260472-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0432

Règlementant l'autorisation de tir d'un feu d'artifice de divertissement

Fête de la ruralité

Le Maire de Biganos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du Maire n°26.010 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

Vu l'organisation par la Ville de Biganos, par l'intermédiaire du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive, de la Fête de la Ruralité les 1^{er} et 2 août 2026 ;

Considérant que le tir du feu d'artifice est prévu en clôture de la manifestation le dimanche 2 août 2026 à 23h00 depuis le stade d'honneur Roger GARNUNG à Biganos ;

Considérant que la célébration de la Fête de la Ruralité constitue une manifestation traditionnelle et festive attendue par la population ;

Considérant qu'il est d'usage d'organiser, à cette occasion, un feu d'artifice afin d'animer la commune et de renforcer la convivialité entre les administrés ;

Considérant que la Ville de Biganos a confié à la société ARTS I CONCEPTS la mise en œuvre technique du feu d'artifice ;

Considérant que les tirs de feux d'artifice sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des personnes, des animaux et des biens si leur mise en œuvre n'est pas strictement encadrée ;

Considérant que la société chargée du tir dispose des qualifications, habilitations et assurances requises pour assurer une prestation conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le périmètre de tir et d'exclure le public des zones à risques pendant toute la durée des opérations ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique et de prévenir tout incident ou accident ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cet événement public ;

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Dans le cadre de la Fête de la Ruralité organisée par la Ville de Biganos, Monsieur Gérard GONZALES, représentant de la société ARTS I CONCEPTS, est autorisé à procéder au tir d'un feu d'artifice composé de produits pyrotechniques classés dans les catégories F2 et F3, d'une quantité inférieure à 35 kg de matière active, le **dimanche 2 août 2026 à partir de 23h00 sur le stade d'honneur Roger GARNUNG** à Biganos.

.../...

Article 2 : La mise en œuvre du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de Monsieur Gérald GONZALES, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du feu d'artifice conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone de tir est délimitée par le responsable du chantier pyrotechnique et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs sont tenus à la distance de sécurité maximale prescrite pour les artifices utilisés. La zone de sécurité ainsi déterminée est matérialisée de sorte qu'aucune personne ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tient compte notamment de la direction et de la vitesse du vent au moment du tir.

Article 6 : Toute pièce défectueuse ou n'ayant pas fonctionné doit être identifiée, sécurisée et placée hors d'état de nuire. Elle est neutralisée dans les meilleurs délais conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La zone de tir doit être équipée d'un moyen d'extinction approprié, comprenant notamment une arrivée d'eau ou tout autre dispositif de lutte contre l'incendie immédiatement disponible.

Article 8 : À l'issue du spectacle, Monsieur Gérald GONZALES assure le nettoyage de la zone de tir, l'enlèvement des déchets d'artifices ainsi que la récupération et le traitement des artifices inutilisés ou défectueux conformément aux prescriptions du fournisseur et à la réglementation applicable.

Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté ou pour tout motif d'intérêt général, notamment lié à la sécurité publique ou aux conditions météorologiques.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur la Préfète de la Gironde ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Biganos ;
- Monsieur le Chef du service de Police Municipale ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive ;
- Monsieur Gérald GONZALES, représentant la société ARTS I CONCEPTS ;

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 01 juillet 2026
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Police Municipale de Biganos*

- Adjoint délégué
- Services Techniques de Biganos
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.